

ARRETE n° 28 / 2016
RELATIF AU FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS

Annule et remplace l'arrêté n° 38 / 2014 du 2 septembre 2014

Le Maire de la commune de Herrlisheim-près-Colmar

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-17 et L 2542-2 et suivants ;

Vu l'article R 610-5 du Code pénal ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT qu'il existe dans la commune un service régulier de collecte des déchets ménagers et que la déchetterie Europe située 9 rue des Champs à Logelbach est ouverte au public ;

CONSIDERANT que pour la protection de l'environnement il y a lieu d'interdire tout dépôt et décharge sauvage, notamment sur le domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Tout dépôt non autorisé de déchets de quelque nature que ce soit est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 : Sont admis sur cette plateforme :

- Gazon et feuilles (sans les sacs)
- Branchages (à l'exception des souches et troncs d'arbres)

Le tri devra être fait par les personnes qui déposent des déchets verts, en fonction des directives données par les panneaux et/ou les représentants de la commune.

Le broyat issu de ces déchets est à la disposition des habitants.

Article 3 : Les horaires d'ouverture sont :

- lundi, mercredi et samedi de 14 h 45 à 15 h 45 du 1^{er} novembre au 31 mars
- lundi, mercredi et samedi de 14 h 45 à 16 h 45 du 1^{er} avril au 31 octobre

Ces horaires sont susceptibles de modifications en fonction des conditions météorologiques et ne sont pas applicables les jours fériés.

Article 4 : Cette aire de collecte est réservée exclusivement aux habitants de Herrlisheim-près-Colmar et est interdite aux professionnels.

Article 5 : Le brûlage à l'air libre de déchets est interdit.

Article 6 : Les infractions au présent règlement, qui sera publié et affiché aux endroits habituels, seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim et la Brigade Verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté est affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim,
- Brigade Verte.

Fait à Herrlisheim-près-Colmar, le 8 juin 2016

Le Maire, Gérard HIRTZ

